

Décret

Générale

modern

Décret n° 2007-0244/PR/MDN portant création du Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale.

n° 2007-0244/PR/MDN

Ministère
Ministère de la Défense Nationale

Date de publication
17 décembre 2007

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2007

Date du numéro
31 décembre 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU L'Ordonnance n°79-037 du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°79-040/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant création et organisation de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°78-037/PRE/DEF du 10 mai 1988 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°98-007/PRIDEF du 13 juillet 1998 portant organisation générale de la Défense

VU Le Décret n°98-0080/PR/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°05-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier ministre

VU Le Décret n°05-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Groupe d'Intervention au sein de la Gendarmerie Nationale qui prend l'appellation de G.I.G.N.

Article 2

Cette unité est directement subordonnée au Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie nationale et peut être engagée en tous temps et en tous lieux sur des situations d'exception.

Article 3

Le GIGN est implanté au Centre d'Instruction Cheik Moussa (PK 23).

Article 4

Le GIGN est placé sous le commandement d'un officier qui est nommé sur décision du Chef d'Etat-Major.

Article 5

Une prime exceptionnelle de risque est attribuée au personnel du GIGN : 40.000 FDJ pour les officiers et 25.000 FDJ pour les sous-officiers ou gendarmes.

Article 6

Cette unité hautement spécialisée a une compétence nationale dans la gestion de crise, l'intervention et la protection. Missions d'intervention : * Intervention au profit d'un point sensible ; * interpellation de forcené ; * résolution prise d'otage en tous lieux ; * interpellation technique dans le cadre d'une opération judiciaire. Missions de protection : * protection de haute personnalité ; * sécurisation de site sensible à l'occasion d'évènement particulier.

Article 7

Quotidiennement, une permanence opérationnelle est activée au niveau du CICM et permet de projeter un groupe de 10 hommes dans un délai de mise en route fixé à 30 minutes.

Article 8

Le présent décret sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH